



AVIS AUX ELECTEURS

ASSOCIATION REGIONALE D'ACTION SOCIALE
DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

ARAS Jura-Nord vaudois (ARAS JUNOVA) Décisions du Conseil intercommunal

Date de parution dans la feuille des avis officiels – 11 octobre 2022

En vertu des dispositions de l'art. 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARAS Jura-Nord vaudois porte à connaissance des électeur-trice-s les décisions prises par le Conseil intercommunal dans sa séance du 29 septembre 2021. Celles-ci sont les suivantes :

- Préavis 7/2022 « Budget de fonctionnement pour l'année 2023 » : accepté avec amendements

Les électeurs peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association intercommunale, ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
André Roch



La secrétaire
D. Michon-Gremion

Arnex-sur-Orbe, le 11 octobre 2022